

**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2024**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle
Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre à 18h00, le Bureau Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 13/09/2024, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 54

*
* *

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du

Projets de délibérations.

Délibération n° BC 2024-09-19.001

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ECHÉZ

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau sur les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision allégée des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016 et 19 novembre 2020, et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016,

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 24 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 23 juin 2021 – délibération complémentaire à la délibération n°1 du 24 mars 2021 - prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez annexé à la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Bordères-sur-l'Echez, le Bureau Communautaire a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune par délibération n°1 en date du 24 mars 2021.

L'objectif de cette procédure est de régulariser plusieurs parcelles occupées illicitement depuis de nombreuses années par les gens du voyage, sédentarisés ou en cours de sédentarisation. Cette requalification est une priorité pour la commune afin de mettre le document d'urbanisme en adéquation avec la vocation des parcelles occupées.

Deux secteurs à régulariser sont identifiés, au sud-ouest et au nord de la commune :

- **Le quartier de « Lanardonne » (secteur nord-ouest) :**

Classé en zone « U2f » dans le PLU, il regroupe une soixantaine de parcelles, en grande majorité occupées par la communauté des gens du voyage. Ce secteur est localisé au cœur d'une zone agricole et naturelle, et est desservi par le Chemin de l'avion.

Il s'agit de procéder à la régularisation de plusieurs parcelles jouxtant le secteur « U2f », actuellement classées dans le P.L.U :

- Soit en zone agricole « Aa » (zone naturelle à vocation agricole à protéger), dans laquelle aucune construction ou installation n'est autorisée pour des motifs de protection paysagère et d'éloignement des installations agricoles des zones d'habitat existantes ou futures,
- Soit en zone naturelle « N », comprenant des espaces naturels préservés de l'urbanisation ou de transformations altérant les caractères paysagers existants. Les nouvelles constructions n'y sont pas admises, seules la restauration et l'extension limitée des constructions existantes sont autorisées.

Les parcelles qu'il convient de régulariser seront donc intégrées dans la zone « U2f » (zone urbaine destinée à l'habitat individuel, à la sédentarisation des gens du voyage et à l'aménagement de « terrains familiaux »).

A noter que l'une de ces parcelles est incluse dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré par le Conseil départemental (2018- 2023). Ce dernier encourage les possibilités de régularisation des parcelles non conformes.

- **Le quartier du « Pic du Jer » (secteur nord) :**

Classé en zones « AUf » et « AU » et localisé le long du Chemin du pic, il regroupe à la fois des habitations autorisées et illicites.

La commune de Bordères-sur-l'Echez souhaite procéder à la régularisation de plusieurs parcelles localisées au sud de ce secteur, actuellement classées en zone « AU » dans le PLU (zone d'urbanisation future destinée à l'habitat, aux équipements et aux formes favorisant la diversité et

la mixité sociale et urbaine). Celles-ci seront intégrées dans la zone « AUf » (zone destinée à l'aménagement « de terrains familiaux » en vue de favoriser la sédentarisation des gens du voyage), à l'instar des autres parcelles occupées par la Communauté des gens du voyage.

Les adaptations demandées porteront donc sur la modification du règlement graphique du PLU (zones « AUf » et « U2f »).

Conformément aux dispositions de l'article L 153- 34 du Code de l'Urbanisme, et après examen des travaux à réaliser, la procédure à engager était celle de la révision allégée dans la mesure où celle-ci a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet de révision arrêté du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L103-3 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Bureau Communautaire a défini les modalités de la concertation publique suivantes :

- Affichage de l'ensemble des délibérations prises durant la procédure de révision allégée n°2 au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan et à la Mairie de Bordères-sur-l'Echez,
- Insertion des informations relatives à cette procédure sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
- Ouverture d'un registre de concertation à l'attention du public, afin qu'il puisse faire part de ses observations, suggestions et contre-propositions. Celui-ci sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à Juillan et à la Mairie de Bordères-sur-l'Echez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des deux collectivités,
- Organisation d'une réunion publique sur le projet de révision allégé n°2 du PLU. Le public sera informé du lieu, de la date et de l'horaire de cette réunion par voie de presse (publication dans un journal local dans le département). Une information sera également faite sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Bordères-sur-l'Echez,
- Pendant toute la durée de la concertation, possibilité pour le public d'adresser par écrit, sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions et contre-propositions à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Monsieur le Président
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

- Association des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Consultation au cours de la procédure, si elles en font la demande, des personnes publiques et des associations visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Qu'ainsi, la concertation a été mise en œuvre de la façon suivante :

- L'affichage régulier des actes pris par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées, en son siège à Juillan et mairie de Bordères-sur-l'Echez ;
- Les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la mairie de Bordères-sur-l'Echez ont inséré, sur les sites internet des collectivités, des informations et les documents afférents à la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez pour assurer une correcte information du public ;
- A partir du 20 juillet 2021, un registre de concertation a été ouvert et mis à disposition du public en Mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la Communauté d'Agglomération à Juillan, afin de recueillir ses contributions écrites sur le dossier ;

- Une réunion publique a été organisée le jeudi 5 septembre 2024 en mairie de Bordères-sur-l'Echez pour exposer au public la procédure de révision allégée n°2 du PLU, le contenu du projet et les prochaines étapes de travail.;

Considérant que, en conséquence, ces modalités ont assuré l'information et l'accès des habitants au dossier de projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, et ont permis de les associer durant l'élaboration du projet.

Considérant que le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez est présenté en annexe à la présente délibération. Il conclut à l'absence d'adaptation particulière du projet de révision allégée n°2 du PLU suite la mise en œuvre des modalités de concertation avec le public.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, conformément aux articles L 153-14 et suivants, L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation afférent au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : de soumettre le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez à l'examen conjoint de la collectivité, des personnes publiques associées et aux différents organismes, puis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L 153-16 et suivants, L 153- 34 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : de préciser que la présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées et fera l'objet des formalités de publicités réglementaires.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° BC 2024-09-19.002 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Budget principal

I. Avancements de grade 2024 :

Au vu des lignes directrices de gestion établies par l'arrêté du Président cité ci-dessus, il est proposé de procéder aux avancements de grade du personnel de la CATLP et de modifier le tableau des effectifs pour l'année 2024 comme suit :

Catégorie A :

Filière culturelle :

- 1) Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet et création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet.

Catégorie B :

Filière technique :

- 2) Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière administrative :

- 3) Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière sportive :

- 4) Suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 5) Suppression d'un poste d'éducateur des APS à temps complet et création d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Catégorie C :

Filière administrative :

- 6) Suppression de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34h41 par semaine) et création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (34h41 par semaine).
- 7) Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (6h / semaine) et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (6h / semaine).

Filière technique :

- 8) Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet et création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- 9) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h / semaine) et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7h / semaine).
- 10) Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet et création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière culturelle :

- 11) Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

II. Créations de postes

- 12) L'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction Publique n°2019-828 créé au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité.

Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 d'application de la loi de transformation de la Fonction Publique, fixe pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Pour l'année 2024, il est proposé qu'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet soit créé dans ce cadre-là.

- 13) Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – 1 à temps complet et 1 à temps non complet (12h / semaine).

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par la voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, deux agents contractuels pourraient être recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'absence de concours réguliers, de l'absence de candidats titulaires et de la nécessité de pourvoir ces postes d'enseignants au sein du réseau d'enseignement artistique de la CA TLP en application de l'article L332-8 2°.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront donc justifier d'un diplôme d'Etat de la discipline enseignée et disposer d'une expérience professionnelle suffisante. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

III. Budget de l'eau

- 14) Le responsable de l'équipe technique « contrôle des branchements » a été recruté en qualité d'agent de maîtrise contractuel, dans l'attente de l'obtention de son concours. Afin de pérenniser son emploi, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs,

- 15) Un agent en charge du contrôle des branchements a été recruté pour succéder à un agent parti en

mobilité interne dans un autre service. Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour procéder à sa nomination en qualité de stagiaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ainsi qu'au budget de l'eau et de l'assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-19.003 RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DANS LE CADRE D'UN SURCROÎT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

L'entretien des plages autour des bassins du Centre Nautique Paul Boyrie a été réalisé en résine il y a de nombreux mois déjà. Au fil de la fréquentation intense par le public, ce matériau nécessite un entretien très particulier et minutieux qui ne peut être réalisé que manuellement.
Des travaux sont prévus pour procéder au changement de ce matériau. Dans l'attente de leur réalisation, il est proposé de recruter deux adjoints techniques à temps complet dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an.
Ces emplois à temps complet relèvent du grade d'adjoint technique territorial. Leur rémunération sera basée sur la grille des adjoints techniques territoriaux et calculée en fonction de leur expérience professionnelle.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition présentée ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-19.004 SERVICES DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2019AOS040, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a confié les services de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation à l'entreprise INTER ENERGIES, dont le siège est sis ZAC du Pesqué, 64140 Lons, pour une période allant du 01/01/2020 au 31/12/2027.

L'avenant a pour objet de modifier le contrat comme suit :

L'avenant a pour objet de modifier des indices NB de l'intéressement PFI prévu au CCTP du marché pour les trois bâtiments qui y sont actuellement soumis : Maison de l'escrime, médiathèque Louis Aragon et piscine Paul Boyrie.

Pour rappel, l'article 4-3-1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières dispose que :

« La clause d'intéressement PFI, a pour objet de fixer un objectif tangible et contrôlable en matière de maîtrise d'énergie, en prévoyant le partage des économies ou des excès de consommations de combustibles ou d'énergies, par rapport à une consommation de base définie pour un hiver moyen ».

Ce type d'intéressement incite particulièrement les deux parties à économiser l'énergie : la CATLP par des

actes de gestion et de maîtrise de ses consommations énergétiques, et le titulaire en veillant au maintien de l'optimisation énergétique de l'installation.

Au vu des travaux et de la maintenance réalisés par l'entreprise sur ces trois bâtiments (Piscine P. Boyrie, maison de l'escrime et médiathèque Louis Aragon), il est donc proposé de revoir à la baisse les indices prévus initialement au marché.

Ceci permettra à la CATLP de faire un surplus d'économies budgétaires.

Cette révision s'effectuerait comme suit :

MAISON DE L'ESCRIME :

- NB actuel (annexe n°3 du CCTP) : 190 000 kWh.
- Nouvel NB proposé : 100 000 kWh.
- Actions réalisées depuis le début du contrat (2020) ayant permis l'abaissement des consommations du site :
 - ✚ Amélioration de la régulation par la mise en place d'un optimiseur de relance et d'un optimiseur d'arrêt ;
 - ✚ Gestion de la programmation horaire en fonction des besoins.

MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON :

- NB actuel (annexe n°3 du CCTP) : 300 000 kWh.
- Nouvel NB proposé : 250 000 kWh.
- Actions réalisées depuis le début du contrat (2020) ayant permis l'abaissement des consommations du site :
 - ✚ Mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC).

PAUL BOYRIE :

- NB actuel (annexe n°3 du CCTP) : : 750 000 kWh.
- Nouvel NB proposé : 700 000 kWh.
- Actions réalisées depuis le début du contrat (2020) ayant permis l'abaissement des consommations du site :
 - ✚ Gestion des températures ;
 - ✚ Adaptation des débits de la CTA en mode pré-confort et en mode nuit.

Notre établissement reverse un tiers des économies réalisées à l'entreprise Inter Energies. L'intéressement n'apparaissant pas dans le montant du marché, le présent avenant ne modifie pas le montant annuel du marché, fixé à ce jour à 128 928.25 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au marché cité en objet avec l'entreprise INTER ENERGIES

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-19.005

**SERVICES DE CARACTÉRISATIONS MÉCANIQUES ET CHIMIQUES DES SOUS-SOLS, LOT N°1
CARACTÉRISATION MÉCANIQUE DES SOUS-SOLS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE
L'AVENANT N°1**

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2023AOS018, notifié le 30/08/2023 la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a confié le lot n°1 (Caractérisation mécanique des sous-sols, montant maximum annuel : 450 000 € H.T.) de l'accord-cadre relatif aux services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous-sols à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST, dont le siège est sis Z.I. de Truilhas, 11590 Salleles-d'Aude, pour une période de 12 mois renouvelable une fois.

L'avenant a pour objet d'ajouter deux prix au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre :

PRIX NOUVEAUX		Prix unitaire Hors taxes
26	Suivi piézométrique à l'aide d'une sonde automatique (enregistrement toutes les 6h et une relève mensuelle sur site) LE MOIS :	30,00 €
27	Suivi barométrique à l'aide d'une sonde automatique (enregistrement toutes les 6h et une relève mensuelle sur site) LE MOIS :	30,00 €

L'accord-cadre prévoit des relèves ponctuelles du niveau de la nappe une fois par mois sur piézomètre (prix n°14).

Cette prestation est insuffisante pour les projets où il est nécessaire d'évaluer de façon précise l'influence de la nappe sur plusieurs mois. Un suivi précis de la nappe nécessite une mesure piézométrique toutes les 6 heures, soit 4 mesures par jour, couplée à une mesure barométrique en simultané. Celles-ci peuvent être faites par une sonde automatique, mais un passage mensuel d'un technicien pour la collecte des données est nécessaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché cité en objet avec l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-19.006 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES SDE - ACHATS D'ÉNERGIES - VOLET FINANCIER

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article L.2113a.6 à 8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 20 juin 2024, BC 2024-06-20.014, décidant d'adhérer au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), de la Haute Loire (SDE43), des Hautes Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn et Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Vu la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies préalablement approuvée en bureau communautaire le 20 juin 2024 et notamment l'article 11.

EXPOSE DES MOTIFS

En Bureau Communautaire le 20 juin 2024, il a été décidé de renouveler notre adhésion au groupement régional d'achats d'énergies coordonné par le Syndicat d'Énergie du Tarn (SDET) et pour lequel le SDE65 est membre pilote.

En conséquence, il y a lieu de renouveler l'approbation de la contribution financière demandée aux membres afin de participer aux charges de fonctionnement de ce service. Suite à la crise du prix de l'énergie, le SDE65 avait décidé de ne pas facturer la contribution annuelle à ses membres pour la période en cours (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les acheteurs publics seront redevables, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une contribution annuelle et forfaitaire calculée sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseau en amont de la consultation.

Pour information, les membres du bureau du SDE65 ont décidé, le 3 juillet 2024, que les communes adhérentes au SDE65 bénéficieront du groupement d'achat à titre gracieux (leur contribution étant prise en charge par le SDE65).

Les modalités du volet financier du groupement d'achats d'énergies nous ont été fournies par le SDE65 :

- la contribution financière annuelle au titre de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies débutera au 1^{er} janvier 2026 ;
- le règlement au SDE65 du montant de la contribution annuelle forfaitaire, calculée sur la base de la Consommation Annuelle de Référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseaux au groupement de commandes sera calculé selon le tableau ci- après.

Consommation Annuelle de Référence (CAR)	Contribution (€)
CAR < 200 MWh	50
De 200 à 500 MWh	200
De 500 à 1 000 MWh	500
De 1 000 à 2 000 MWh	1 000
De 2 000 à 3 000 MWh	2 000
CAR > 3 000 MWh	3 000

Pour information, la Consommation Annuelle de Référence (CAR) de notre structure était d'environ 8 500 MWh en 2023 donc notre contribution serait de 3 000€/an.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la contribution financière annuelle au titre de l'adhésion au groupement d'achats d'énergies pour la période débutant au 1^{er} janvier 2026, de régler le montant de la contribution annuelle forfaitaire, calculée sur la CAR du membre selon le tableau exposé ci-dessus et d'inscrire cette dépense annuelle au budget, à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce pour la durée du groupement de commandes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° BC 2024-09-19.007

MISE À DISPOSITION DE PALETTES "CLASSIQUES" DISPONIBLES AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT GEPU

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération N° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'améliorer l'organisation de magasin, un groupe de travail comprenant des utilisateurs a été mis en place. Des items ont été choisis (amélioration du stockage, de la sécurité dans le magasin, gestion des périssables et des quantités mini, tri des déchets) et planifiés. Le premier item « tri des déchets » a abouti à la mise en œuvre de zones dédiées aux différents déchets et de leur approvisionnement/évacuation (mégots, plastiques, palettes, bois, fonte, cartons, papiers, documents RGPD, piles/batteries, déchets alimentaires, gravats, EPI, polystyrène).

Concernant les palettes, 2 types :

- les palettes « EUROPE » valorisables financièrement,
- les palettes « classiques » que l'on doit faire évacuer soit gratuitement (au bon vouloir du fournisseur) soit à nos frais.

Les agents ont proposé de pouvoir les récupérer pour leur propre utilisation (stockage bois, reconversion en mobilier de jardin, ...).

Le service propose de mettre en place une liste des demandeurs de ces palettes et des fournir gratuitement aux agents qui en feront la demande (en respectant une parfaite équité). Sur simple demande au service, ils seront notés sur une liste et les palettes disponibles seront attribuées par ordre d'arrivée. Les agents devront venir récupérer la/les palettes par leurs propres moyens.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition gratuite des palettes « classiques » disponibles aux agents de la CATLP qui en font la demande

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-19.008

VENTE DE COMPTEURS D'EAU USAGÉS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT-GÉPU

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-5 et L.1411-14,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération N° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS

Les compteurs d'eau sont régulièrement remplacés par le service, en moyenne tous les 15 ans. Ils sont gardés dans le service pendant 1 an afin de pouvoir vérifier un index en cas de litige.

Après consultation de deux sociétés de récupération de métaux : Babot Métaux (Tarbes) et AFM Recyclage (Bordères sur Echez), la meilleure offre du moment est celle d'AFM recyclage :

- ⇒ Babot Métaux propose un coût de rachat de : 2,60 €/kg pour un compteur intégral,
- ⇒ AFM Recyclage propose un coût de 3 €/kg pour un compteur intégral.

Le coût de rachat est en fonction du cours du laiton et est donc fluctuant.

Sur cette base, dans l'hypothèse de 2 250 compteurs changés annuellement, cela représenterait un gain de $2\,250 \text{ compteurs} * 1 \text{ kg/compteur} * 3 \text{ €/kg} = 6\,750 \text{ €}$.

Le service souhaite faire un test sur un lot de 10 compteurs afin de valider en interne et avec le SGC, la procédure de transmission des différentes pièces comptables.

Si l'essai est concluant, le service pourra amener régulièrement les compteurs chez AFM recyclage.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la vente des compteurs d'eau usagés.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-19.009

ACQUISITION DE LIVRES NON SCOLAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif à la fourniture de livres non scolaires. Le montant estimé initial de ces fournitures étant de 1 000 000 € H.T pour une durée maximale de 48 mois (12 mois renouvelables trois fois), cette consultation, divisée en quatre lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Chacun des lots du marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 23/07/2024 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 30/08/2024, 17H00.

Les plis ont été ouverts le 02/09/2024.

5 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- Librairie TONNET : Lots 1, 2 et 3
- DECITRE : Lots 1, 2, 3 et 4
- SARL CO-LIBRIS : Lot 3
- Librairie LE SQUARE : Lots 1 et 4
- SAS UNIVERDIS : Lots 1, 2, 3 et 4

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 18/09/2024, les marchés comme suit :

Lot n°1 : Livres de fiction de langue française à destination du public adulte (Maximum annuel : 85 000 euros H.T) :

- A l'entreprise TONNET, pour un montant annuel de 85 000 € H.T maximum (dont 760 € H.T annuel de prestations complémentaires).

Lot n°2 : Livres documentaires de langue française adultes - jeunesse (Maximum annuel : 65 000 euros H.T) :

- A l'entreprise TONNET, pour un montant annuel de 65 000 € H.T maximum (dont 560 € H.T annuel de prestations complémentaires).

Lot n°3 : Bandes Dessinées Adultes / Jeunesse (Maximum annuel : 45 000 euros H.T) :

- A l'entreprise CO-LIBRIS&CO, pour un montant annuel de 45 000 H.T maximum (dont 900 € H.T annuel de prestations complémentaires).

Lot n°4 : Livres de fiction de langue française jeune public (Maximum annuel : 55 000 euros H.T) :

- A l'entreprise TONNET, pour un montant annuel de 55 000 € H.T (dont 760 € H.T annuel de prestations complémentaires).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les marchés correspondants

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-19.010

**RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 111 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE À TARBES :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de

l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées porte le projet de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes.

Cette opération est l'un des équipements structurants du projet d'Agglomération validé par la collectivité en 2017.

Il s'agira de réhabiliter le bâtiment 111, friche industrielle de l'ancien site de l'Arsenal de Tarbes, afin d'y aménager une médiathèque moderne, tête de réseau de lecture publique à l'échelle de l'agglomération.

L'avant-projet définitif (APD) ayant été validé par délibération du Bureau Communautaire le 20 juin 2024, le coût total prévisionnel de l'opération est de 19 049 225, 98 € HT.

Ce chiffrage inclut les postes de dépenses suivants :

- Etudes préalables et diagnostics
- Concours de maîtrise d'œuvre
- Honoraires
- Travaux de réhabilitation du bâtiment
- Aménagement extérieur
- Déménagement
- Mobilier / Scénographie / Signalétique

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Etat – DGD (Ministère de la culture / DRAC) :	5 404 786, 39 €
Etat – Fonds Vert/DSIL :	800 000 €
Europe (FEDER) :	1 000 000 €
Région Occitanie :	800 000 €
Département :	800 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10 244 439, 59 € (54%)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès des partenaires financeurs (Europe ; Etat ; Région ; Département), selon le plan de financement présenté, pour la réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque à Tarbes

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-19.011
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PROFIT DE FOUNDEVER

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n° BC 2024-03-21.030 du Bureau Communautaire du 21 mars 2024.

Vu la délibération n° BC 2024-09-03.021 du Bureau Communautaire du 3 septembre 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de passer un avenant n° 1 au bail précaire du TELEPORT 4 pour rectifier l'échéancier de 35 mois qui se terminera le **23 mai 2027 et non pas le 23 juin 2027** et d'ajouter des interventions « technique » et « ménage » à la demande du preneur dans leurs parties privatives qui sont en suppléments des charges locatives avec une régularisation à l'année N+1.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au bail précaire au profit de Foundever dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-19.012
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PROFIT DE EDF ET DE L'AVENANT N°4 AU PROFIT DE FRANCE TRAVAIL

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n° BC 2024-02-01.016 du 1er février 2024,

Vu la délibération n° BC 2024-03-21.032 du 21 mars 2024,

Vu le courriel de EDF en date du 12 août 2024

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au refus des locataires d'établir un nouveau bail, deux avenants sont proposés :

- **EDF** « Une rivière, Un territoire » est locataire de bureaux au RDC du Téléport 4 à Pyrène Tertiaire zone aéroport à Juillan 65290. L'avenant n°1 au bail commercial porte sur la rectification des surfaces louées annoncés dans le bail initial. Il convient de notifier que les bureaux occupés par EDF représentent une superficie réelle de **61 m²** au lieu de 76m² auparavant, avec une provision des charges de 3.42 HT/m²/mois.
- **France Travail** est locataire de bureaux au RDC de l'Espace Pyrénées Occitanie au quartier de l'Arsenal à Tarbes 65000. L'avenant n°4 au bail professionnel prend en compte le changement de dénomination du locataire « France Travail » ainsi que sur la rectification des surfaces louées annoncées dans le bail initial. Il convient de notifier que les bureaux occupés par FRANCE TRAVAIL représentent une superficie réelle de **339.56 m²** au lieu de 358m², avec une provision des charges de 3.80€ HT/ m²/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au bail commercial au profit de EDF dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'approuver l'avenant n°4 au bail professionnel au profit de France Travail dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-19.013

ENTREPREN@COMMERCE : AIDES À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ SITUÉS DANS LES CENTRES VILLES DES COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au

Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n° CC 2024-06-27.045 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°8 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes liées notamment à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire les projets déposés à Lourdes. Deux dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention :

- LA P'TITE ANGELINE :

En février 2024, Madame Lebrun a acheté l'ancien bar restaurant « Le Passage » situé 7 rue de la Grotte et doit entreprendre quelques travaux de modernisation ainsi que des travaux sur la devanture, l'enseigne et l'accessibilité. Elle a repris les salariés précédemment employés par « Le Passage ».

Le montant des dépenses éligibles est de 6 250€ HT pour la CATLP

Structure	Montant prévisionnel 2024 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 500
Autofinancement	4 750
Total	6 250

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 3 632,80€ sur une dépense éligible de 12 109,34€

- ASIAN DELICES FOOD :

Depuis 2017, Monsieur ROUSSET exploite le restaurant Asian Delices Food, situé près du sanctuaire. Afin de pouvoir répondre à une clientèle nombreuse, il devient urgent d'agrandir la cuisine, de mettre les toilettes aux normes PMR et de faire quelques travaux de modernisation.

Le montant des dépenses éligibles est de 22 172€ HT pour la CATLP.

Structure	Montant prévisionnel 2024 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 217,20
Autofinancement	19 954,80
Total	22 172,00

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 38 382.74€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer au financement de l'investissement des projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- Par une subvention représentant au plus 24% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 1 500 € à La p'tite Angeline,
- Par une subvention représentant au plus 10% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 2 217,20 € à Asian Délices Food.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2024-09-19.014

APPROBATION DE MODIFICATION SUR LES BAUX D'OCCUPATION DES TERRAINS FAMILIAUX

Rapporteur : Jean-Paul GERBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, donnant délégation de compétences au Bureau Communautaire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n° 10 du Bureau Communautaire du 22 juin 2023 relative au bail de mise à disposition des terrains familiaux de Séméac.

EXPOSE DES MOTIFS

La location des terrains familiaux de Séméac arrive au terme de sa première année le 14 septembre 2024. Il est proposé de modifier certaines dispositions du contrat de bail pour tenir compte de la réglementation en vigueur relative aux terrains familiaux locatifs.

Les principales modifications sont présentées ci-dessous :

Dispositions concernées	Avant modifications	Après modifications
Durée du bail	1 an en période probatoire suivi d'une période de 3 ans	3 ans
Préavis de congé donné par le locataire.....	3 mois	1 mois
Préavis de congé donné par le bailleur.....	3 mois	6 mois

et le nouveau bail locatif, ci-joint, proposé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau bail locatif des terrains familiaux de Séméac, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fin de séance à 18h45

Le Président

Le Secrétaire de Séance

Gérard TREMEGE

Lola TOULOUZE